

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 161/2012

du 28 septembre 2012

## modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé «accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) n° 223/2012 de la Commission du 14 mars 2012 modifiant le règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux engrais en vue d'adapter ses annexes I et IV au progrès technique <sup>(1)</sup> doit être intégré à l'accord EEE.

(2) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 1 [règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XIV de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32012 R 0223**: règlement (UE) n° 223/2012 de la Commission du 14 mars 2012 (JO L 75 du 15.3.2012, p. 12).».

*Article 2*

Le texte du règlement (UE) n° 223/2012 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, fait foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 2012.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Atle LEIKVOLL

<sup>(1)</sup> JO L 75 du 15.3.2012, p. 12.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.